

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

819 rue Roy Est, Montréal (Québec) H2L 1E4; téléphone : (514) 598-5533; télécopieur : (514) 598-5283

ORGANISMES MEMBRES DE LA COALITION

(mardi 13 août 1996)

- Association des cardiologues du Québec
- Association des chirurgiens cardio-vasculaires et thoraciques du Québec
- Association des internistes, des rhumatologues et des gériatres du Québec
- Association des médecins de langue française du Canada
- Association des obstétriciens et gynécologues du Québec
- Association médicale du Québec
- Association des non-fumeurs du sud-ouest
- Association des ophtalmologistes du Québec
- Association des pédiatres du Québec
- Association du cancer de l'est du Québec
- Association pour la santé publique du Québec
- Association pour les droits des non-fumeurs (bureau du Québec)
- Association pulmonaire du Québec
- Centre de pneumologie de l'Hôpital Laval
- Centre de santé publique de Québec
- Centre vivre mieux sans fumer
- Coalition Chaudière-Appalaches/Québec pour la santé et contre le tabagisme
- Collège des médecins du Québec
- Conférence des Régies régionales de la santé et des services sociaux
- Conseil des directeurs de santé publique
- Conseil québécois sur le tabac et la santé
- Direction de la santé publique de la région Chaudière-Appalaches
- Direction de la santé publique du conseil Cri-de-la-Baie-James
- Direction de la santé publique de l'Estrie
- Direction de la santé publique de Lanaudière
- Direction de la santé publique des Laurentides
- Direction de la santé publique Mauricie-Bois-Francs
- Direction de la santé publique de la Montérégie
- Direction de la santé publique de Montréal-Centre
- Direction de la santé publique du Nord-du-Québec
- Direction de la santé publique du Nunavik
- Faculté de médecine de l'Université de Montréal
- Fondation des maladies du cœur du Québec
- Fondation québécoise du cancer
- Info-Tabac
- Institut de cardiologie de Montréal
- Institut recherche clinique en nutrition
- Société canadienne du Cancer - Division du Québec

Une initiative parrainée par



L'ASSOCIATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

8(A-5)

RÉSOLUTION ENDOSSANT LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

Attendu que:

- Le tabac est un produit mortel.
- La nicotine contenue dans la cigarette crée une dépendance qui restreint la liberté d'arrêter de fumer.
- Au moins 40 produits chimiques présents dans la cigarette sont des toxiques et provoquent le cancer.
- Chaque jour, 30 Québécois (soit plus de 10 000 personnes par an) décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac.
- La fumée de tabac est le plus important polluant de l'air intérieur, et on estime qu'il est responsable du décès annuel de 100 non-fumeurs au Québec.
- La réduction du tabagisme représente l'action préventive la plus bénéfique pour la santé et la prolongation de la vie.

Il est résolu que:

(Organisation)

endosse la position de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

Proposé par:

Adresse:

Appuyé par:

Date:

Signature:

Tél.: () -

Titre:

Fax.: () -

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

a pour but de susciter les appuis nécessaires pour que le Gouvernement du Québec

adopte des mesures destinées à contrôler le tabac afin de réduire le tabagisme et ses conséquences :

⇒ PROTÉGER LA POPULATION DE LA FUMÉE DE TABAC

- obliger tout milieu de travail à protéger son personnel, ses clients, ses fournisseurs et ses visiteurs de la fumée secondaire du tabac ;
- interdire de fumer dans les endroits publics (écoles, garderies, hôpitaux, centres pour jeunes, ministères, sociétés d'état, municipalités, commerces, services, restaurant) et dans les milieux de travail (entreprises privées) en permettant des fumeurs ventilés indépendamment ;

⇒ PRÉVENIR L'ADOPTION DU TABAGISME CHEZ LES JEUNES ET CONTRÔLER LA MISE EN MARCHÉ DU TABAC

- interdire la vente de toutes les formes de produits du tabac aux mineurs (preuve d'âge obligatoire) ;
- contrôler la fabrication, la vente et la mise en marché du tabac afin de :
 - réglementer la teneur de certaines composante (ex. nicotine) ;
 - contrôler la vente par les détaillants ;
 - interdire les ventes dans les milieux d'éducation; par le biais de distributrices; en quantité de moins de 20 cigarettes; à l'aide de présentoirs libre-service ; dans les pharmacies ;
 - interdire toute forme de promotion des marques de cigarettes ;

⇒ FAVORISER LA CESSATION CHEZ LES FUMEURS QUI LE DÉSIRENT

- inclure les aides thérapeutiques de cessation dans la liste des médicaments couverts par le plan québécois d'assurance-médicaments ; permettre aux fumeurs de déduire, pour fins d'impôts sur le revenu, les frais reliés à l'utilisation d'un programme de cessation ;

⇒ INSTAURER DES MESURES D'APPUI À LA LOI

- reconnaître dans un cadre législatif la nature dangereuse du tabac et la nature toxicomanogène (qui engendre une dépendance) de la nicotine ;
- établir un échéancier progressif de l'implantation de la loi selon les milieux visés ;
- créer des mesures d'inspection et de renforcement nécessaires au respect de la loi (instance gouvernementale, inspections, sanctions, système de permis auto-financé) ;
- verser une part appropriée des revenus gouvernementaux provenant du tabac pour financer les activités culturelles et sportives affectées par l'interdiction de promotion des marques, des campagnes d'éducation et d'information, des programmes de prévention, des recherches et des coûts de santé attribuables au tabac.

EN ENDOSSANT LA POSITION DE LA COALITION, un organisme : permet que son nom figure parmi les appuis de la Coalition, reçoit régulièrement de l'information sur les derniers développements politiques et législatifs et est invité à participer, selon son intérêt et sa disponibilité, à des campagnes ponctuelles.

SVP retourner à : Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, 819 rue Roy Est, Montréal Qc, H2L 1E4, téléphone : (514) 598-5533, télécopieur : 598-5283

8 (A-4)